







2. La réglementation européenne (définition d'une norme commune d'accessibilité, établissement d'un référentiel européen d'accessibilité du cadre bâti)

					
<p>•établir une norme européenne qui doit entraîner un nivellement par le haut</p>	<p>•fixer une norme commune d'accessibilité au niveau européen. ->question de cohérence et d'efficacité fixer une norme commune d'accessibilité au niveau européen. à question de cohérence et d'efficacité</p>	<p>•De cdH plaide pour que l'Union européenne puisse aller plus loin dans la coordination et le soutien des politiques visant à rendre les bâtiments, les infrastructures de transport et les espaces publics plus accessibles aux personnes en situation de handicap.</p>	<p>•Plaider pour l'établissement d'une norme commune d'accessibilité au niveau européen.</p>	<p>•Permettre aux PMR de participer pleinement à tous les volets de la société. Nous souhaitons la mise en place d'une nouvelle stratégie 2020-2030 permettant de prendre d'avantage en compte l'intégration du handicap dans toutes les politiques avec un focus prioritaire sur l'accès à l'emploi et l'accessibilité des bâtiments.</p>	<p>•Les Etats signataires doivent garantir un accès correct aux bâtiments, aux services, aux infrastructures, à l'éducation, à la culture et aux médias, au tourisme, au marché du travail, etc.</p>